

Convocation en date du 08 novembre 2013  
Affichage en date du : 08 novembre 2013

## SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 novembre 2013

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur

André ROUSSELET, Maire.

Présents : MME BRYLOWSKIJ Christelle, ZOUAGHI Pascale

MM AMBROSIO Robert, BESNARD Gilbert, GAUTIER Gérard, SCAVINO Pierre-Jean,  
VALETTE Jean-François, VILLARD Jean,

Pouvoirs: MASSON Laurence pouvoir à VILLARD Jean

Absents excusés : REANT Roger, WAGUET Michel

Secrétaire : VALETTE Jean-François,

### **Approbation du conseil municipal du 06 septembre 2013:**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 06 septembre 2013

### **13-56 : AFFAIRE JURIDIQUE ( Annulation arrêté d'opposition à la déclaration préalable du 18 juillet 2013, Mme Faouzia LAIEB Veuve FRADET ) :**

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal la requête présentée par Madame Faouzia LAIEB Veuve FRADET auprès du Tribunal Administratif de TOULON concernant l'arrêté d'opposition à la déclaration préalable en date du 18 juillet 2013 pris par la commune de BRUE-AURIAC.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité**

D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans ce dossier référencé n° 1302413-1.

De désigner le cabinet « LLC et Associés agissant par Maître David FAURE-BONACCORSI Avocat au Barreau de Toulon » pour représenter la collectivité dans le cadre de cette affaire

### **13-57 : Aménagement d'espaces culturels et paysagers sur le site du pigeonnier-colombier de Roux de Corse – demande de déclaration d'utilité publique.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

\*Au regard de l'état de dégradation du pigeonnier-colombier de Roux de Corse, de son inscription au registre supplémentaire des monuments historiques mais également de l'intérêt qu'il représente tant pour les brussoises et les brussois que pour l'économie du village et de la Provence Verte, il est envisagé d'engager d'importantes opérations de conservation et de mise en valeur de l'édifice. Ainsi, sont prévus des travaux de consolidation et de rénovation du monument, la création d'espaces culturels en son sein mais également l'aménagement d'espaces paysagers sur le site, l'ensemble des aménagements prévus ayant vocation à accueillir le public.

\*Cette opération est située sur le territoire communal, en zone N secteur Nc du Plan Local d'Urbanisme. Le montant total de la dépense comprenant les travaux, les études ainsi que les parcelles déjà acquises et à acquérir représente la somme de 349 672,08 €TTC.

\*Le projet nécessite la maîtrise foncière partielle d'une parcelle privative cadastrée D 407. Après consultation, le service France-Domaine a rendu suivant avis du 26 juin 2013, son évaluation sommaire et globale pour un montant de 900 €

Afin de permettre la réalisation du projet et en l'absence d'accord amiable trouvé avec les propriétaires concernés, il est proposé de solliciter du Préfet du Var la déclaration d'utilité publique avec cessibilité conjointe en vue de l'acquisition de l'emprise nécessaire au projet par voie d'expropriation à partir d'un dossier réglementaire établi sur la base des articles R.11-3 et R.11-19 du Code de l'expropriation.

Le Conseil municipal est appelé à :

- approuver le projet d'aménagement d'espaces culturels et paysagers du pigeonnier-colombier de Roux de Corse,
- approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de la réalisation du projet susmentionné,
- autoriser le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe,
- habiliter le Maire à mettre en œuvre la procédure d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises foncières nécessaires au projet ainsi qu'à représenter la commune de Brue-Auriac, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

Le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré:**

- approuve, à l'unanimité, le projet d'aménagement d'espaces culturels et paysagers du pigeonnier-colombier de Roux de Corse,
- autorise le Maire à saisir le Préfet du Var sur la base d'un dossier réglementaire pour solliciter l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique avec enquête parcellaire conjointe,
- habilite le Maire à mettre en œuvre la procédure d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation, des emprises foncières nécessaires au projet ainsi qu'à représenter la commune de Brue-Auriac, tant devant les juridictions administratives que judiciaires le cas échéant et à élaborer tous documents relatifs à cette procédure.

### **13-58 : Epandage des boues:**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée

Monsieur le Maire explique à son conseil municipal qu'un plan d'épandage, approuvé par la Préfecture du Var le 05 septembre 2011 et dont le suivi est assuré par la SEDE, a été élaboré pour que cette activité soit réalisée par nos services techniques.

Monsieur le Maire propose par conséquent de facturer à la SEERC, notre société fermière, à raison de 245 euros TTC la tonne soit un total de 4 900 euros pour les 10 tonnes traitées avec le suivi agronomique de l'épandage réalisé sur les parcelles prédéfinies dans le plan d'épandage.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DECIDE A L'UNANIMITE :**

Accepte de facturer à la SEERC la somme de 4 900 euros correspondante aux 10 tonnes de boues sèches épandues par nos services techniques et le suivi agronomique de l'épandage réalisé sur les parcelles prédéfinies dans le plan d'épandage.

### **13-59 : Décision Modificative n°1 Budget Communal 2013**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

Vu la délibération n° 13.30 du 05 avril 2013 relative au vote du BP 2013 du Budget Communal

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M14 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit comme suit afin de répondre à ces besoins :

- Compte 6554 chapitre 65 : - 10 000 euros
- Compte 6411 chapitre 012 : 4 000 euros
- Compte 60632 chapitre 011 : 6 000 euros

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité :**

d'effectuer un virement de crédit comme suit

- Compte 6554 chapitre 65 : - 10 000 euros
- Compte 6411 chapitre 012 : 4 000 euros
- Compte 60632 chapitre 011 : 6 000 euros

### **13-60 : Décision Modificative n°1 Budget Eau et Assainissement 2013**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée.

Vu la délibération n° 13.31 du 05 avril 2013 relative au vote du BP 2013 du Budget Eau et Assainissement

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster les dépenses prévues au budget primitif M49 2013.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de créer une opération comme suit afin de répondre à ces besoins :

- Compte 704 chapitre 70 : 5 000 euros
- Compte 6237 chapitre 011 : 5 000 euros

Le Conseil Municipal,  
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**décide à l'unanimité :**

de créer une opération comme suit

- Compte 704 chapitre 70 : 5 000 euros
- Compte 6237 chapitre 011 : 5 000 euros

### **13-61: Projet de création d'un Syndicat Mixte de l'Argens.**

M. le Maire présente au conseil municipal la notification transmise en date du 03 octobre 2013 par M. le Préfet du Var relative au projet de création d'un Syndicat Mixte regroupant les communes intégrées dans le bassin versant de l'Argens.

La compétence de ce syndicat mixte est l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens. Son périmètre inclut l'ensemble des communes et des EPCI intégrés dans le bassin versant de l'Argens et disposant de cette compétence.

M. le Maire donne lecture du projet de statuts de ce syndicat mixte. Il souligne que cette proposition de statuts ne mentionne pas les éléments suivants :

- les modalités de participation financière des membres à ce syndicat (article 5)
- les modalités de la gouvernance de cette structure intercommunale (article 7)

Selon l'article 8 du projet de statuts, il est mentionné que des statuts définitifs seront proposés lors de la tenue de la première séance du Syndicat Mixte.

En outre, M le Maire ajoute qu'il n'existe pas d'informations relatives :

- aux projets d'investissement envisagés pour ce syndicat, leur calendrier de réalisation, leur coût financier et leur localisation ;
- au transfert de compétences selon les dispositions de l'article L 1321-1 du CGCT telles que les charges d'emprunt engagées par des collectivités ayant menées des opérations relatives à la compétence dudit syndicat mixte ;

Au regard de l'absence de nombreux éléments dans le projet de statuts notifié le 03 octobre 2013, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas approuver la création du Syndicat Mixte de l'Argens tel que présenté.

Le conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,  
**N'APPROUVE PAS** la proposition de statuts portant sur la création du Syndicat Mixte de l'Argens  
notifiée en date du 03 octobre 2013,

**DEMANDE** à M. le Maire de défendre la présente position auprès de l'ensemble des instances  
administratives compétentes ;

**SOLLICITE** auprès des services de l'Etat un plus large débat et des compléments d'informations  
sur les points soulevés quant à la création d'une structure de gestion du bassin versant de l'Argens  
et son intérêt pour les territoires amont du bassin versant.

### **13-62: Modification des statuts du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du var.**

M. le Maire expose au conseil municipal que le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré  
favorablement le 16 septembre 2013 pour la modification des statuts du Syndicat.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les  
collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ces modifications.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'accepter les nouveaux statuts du SYMIELECVAR,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette  
décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.